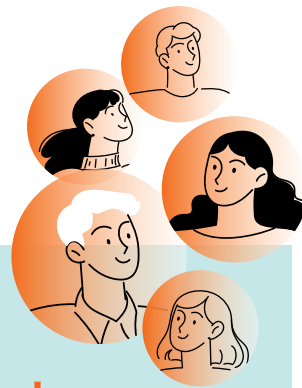
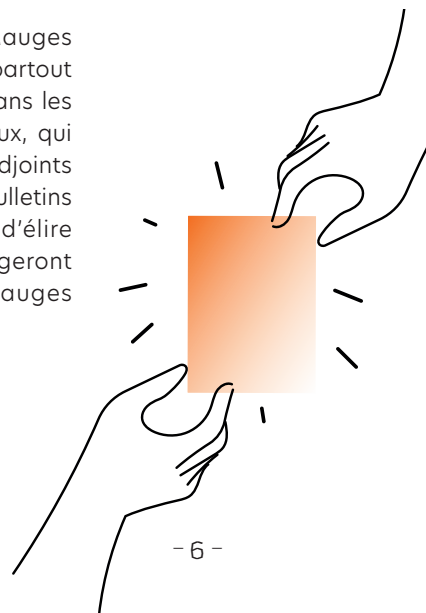




proximité

Les élections municipales se dérouleront les dimanches 15 et 22 mars prochains. Mais alors, savez-vous pourquoi on vote ? Qui allons-nous élire ? Qui peut voter et où se rendre le jour du scrutin ?

Les électeurs de Beaupréau-en-Mauges seront appelés aux urnes comme partout en France. Ils désigneront pour 6 ans les 63 nouveaux conseillers municipaux, qui éliront ensuite leur maire, ses adjoints ainsi que les maires délégués. Les bulletins de vote permettront également d'élire les conseillers municipaux qui siègeront au conseil communautaire de Mauges Communauté.



### Qui peut voter ?

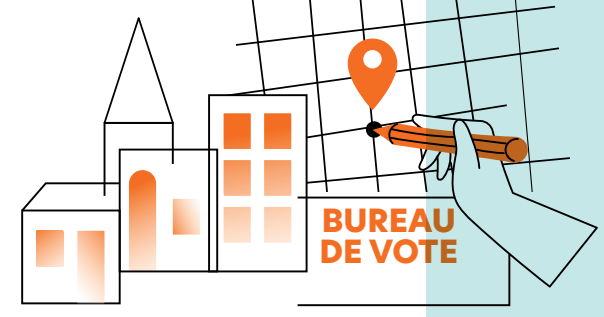
Tous les habitants de Beaupréau-en-Mauges inscrits sur la liste électorale pourront voter. Les ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne participeront également au scrutin s'ils sont inscrits sur la liste électorale complémentaire municipale. Les nouveaux inscrits et les personnes ayant signalé leur changement de domicile recevront une nouvelle carte électorale fin février.

**Comment vérifier mon inscription sur la liste électorale ?** Il est possible de vérifier son inscription via le site [servicepublic.fr](http://servicepublic.fr). Il permet de savoir où vous êtes inscrit-e, de vérifier que vous n'avez pas été radié-e et de connaître votre bureau de vote.



### Comment faire une procuration ?

Vous ne pourrez pas vous rendre aux urnes le jour du scrutin ? Pas de panique, vous pouvez désigner un mandataire qui votera à votre place. Il n'est pas obligatoire qu'il soit inscrit dans la même commune que vous. Il devra néanmoins se déplacer dans votre bureau de vote le jour du scrutin. Il est conseillé d'établir cette procuration le plus tôt possible sur le site [maprocuration.gouv.fr](http://maprocuration.gouv.fr) ou auprès de la gendarmerie.



### Où et comment voter ?

Chaque électeur votera dans le bureau de vote auquel il est rattaché. Le nom et l'adresse du bureau de vote figurent sur votre carte d'électeur. À Beaupréau-en-Mauges, les 20 bureaux de vote seront ouverts de 8h à 18h sans interruption. Pour connaître leur localisation, retrouvez la carte interactive disponible sur [beaupreauenmauges.fr](http://beaupreauenmauges.fr), rubrique Mes démarches > Effectuer ses démarches citoyennes > S'inscrire sur la liste électorale.

### À SAVOIR

**Les bureaux de vote de la commune déléguée de Jallais vont être modifiés.**

- > Le bureau de vote n°6 reste à la mairie déléguée.
- > Le bureau de vote n°7 qui se trouve dans la salle Maupassant au centre culturel sera déplacé à la mairie déléguée.
- > Le bureau de vote n°8 qui se trouve à Notre-Dame-des-Mauges sera déplacé à la salle Cathelineau située boulevard Cathelineau.

**Les électeurs concernés par ces modifications recevront une nouvelle carte électorale.**

### Qui allons-nous élire ?

Contrairement à l'élection présidentielle où l'on vote pour un seul candidat, c'est pour une liste que l'on vote aux élections municipales et non pour un maire. Le nombre de conseillers municipaux varie selon la taille de la commune, ils seront 63 à Beaupréau-en-Mauges. Ils seront élus pour 6 ans et ce sont ces membres qui désigneront le maire, ses adjoints et les maires délégués lors du premier conseil municipal. Ils voteront à bulletin secret et à la majorité absolue. Parmi ces conseillers, certains siègeront au conseil communautaire de Mauges Communauté. Le nombre et la répartition des sièges sont déterminés en fonction de la population des communes membres de Mauges Communauté. À Beaupréau-en-Mauges, ils seront 8 élus communautaires.

### Puis-je voter blanc ou nul ?

Le vote blanc est comptabilisé en France. Il se distingue de l'abstention et du vote nul mais n'entre pas en compte dans le calcul du nombre de suffrages exprimés. Il peut être exprimé de deux manières : soit par une enveloppe vide, soit par un bulletin de vote blanc inséré dans l'enveloppe. Le vote nul correspond à un bulletin déchiré ou annoté. Si vous rayez un nom, en rajoutez un autre ou si vous modifiez l'ordre de présentation des candidats sur votre bulletin, votre vote sera considéré comme nul et ne sera pas comptabilisé lors du dépouillement.



### LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026

À partir du 15 janvier et jusqu'au 21 février, certains foyers de Beaupréau-en-Mauges recevront un document pour participer au recensement annuel de la population. Le recensement permet d'évaluer les besoins des habitants et d'adapter les politiques publiques. Si vous habitez un de ces logements, une lettre du maire sera déposée dans votre boîte aux lettres pour vous informer de l'opération. Puis, un agent recenseur recruté par la commune et muni d'une carte officielle, vous fournira une notice internet, soit dans votre boîte aux lettres, soit en main propre. Toutes les données récoltées sont anonymes et protégées.

**INFOS**  
[le-recensement-et-moi.fr](http://le-recensement-et-moi.fr)

